

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 30, substituer au mot :

« contrôler »

le mot :

« vérifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seules les forces de l'ordre peuvent opérer un « contrôle d'identité ». Ici, les personnes concernées ne peuvent opérer qu'une vérification par « concordance documentaire ».